EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **14 avril 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **quatorze avril deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 07 avril 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Pierre BRENAS à Edith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre LAVIGNE à Louis COUSTÈS, Marianne MAXIMI à Florent NARANJO, Abdelmajid MELLOUKI à Cécile AUDET, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Guillaume VIMONT**

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel interrompt la séance à 18 h 19 pour recevoir, avec les présidents de groupe, une délégation du personnel des Galeries Lafayette.
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la suspension de séance.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire reprend la séance à 18 h 53.
Madame Françoise NOUHEN quitte la séance pendant les questions 3 et 4.
Monsieur Louis COUSTES part avant le vote de la question 3 sans laisser de pouvoir (fin du pouvoir de M. Jean-Pierre LAVIGNE).
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question 7 et donne pouvoir à Monsieur Alparslan COSKUN.
Madame Christine DULAC-ROUGERIE part avant le vote de la question 8 et laisse pouvoir à Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA.
Madame Isabelle LAVEST et Monsieur Grégory BERNARD partent sans laisser de pouvoir avant le vote du vœu.

Rapport N° 1

CONTRAT DE VILLE 2017 - PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE

Ne prend pas part au vote de la délibération n° 1 Mme Isabelle LAVEST en tant que membre du Conseil d'Administration de « Les amis du RIO »

Rapporteur : Monsieur Simon POURRET

Par délibération du Conseil Municipal du 17 février 2017, le Conseil municipal a approuvé le soutien financier des projets présentés au titre de la programmation 2017 du Contrat de Ville.
Ainsi, 72 projets ont été approuvés pour un montant total de subventions accordées de 422 700 €

Les dossiers de demandes de subvention déposés par les associations au titre de l'appel à projet 2017 ont fait l'objet d'une étude partagée entre les services de la Ville, permettant d'échanger sur la pertinence des actions présentées (en lien avec le champ de chaque direction), et notamment de faire le point sur la mobilisation des crédits de droit commun. Enfin, l'instruction de ces demandes de subvention a été conduite de manière concertée en interne de la Ville avec les différents Adjoints concernés.

Parallèlement, l'instruction a été conduite en externe avec les services de l'État, de l'Agglomération et du Conseil Départemental, notamment à travers la mise en place de comités thématiques qui ont permis une étude collégiale des dossiers. Cette démarche a permis la formulation d'un avis technique consolidé sur les dossiers, en appui des arbitrages qui ont été pris par la Municipalité.

Comme indiqué lors du Conseil Municipal du 17 février dernier, plusieurs actions ont nécessité une instruction complémentaire des services de la Ville.
Ainsi, à l'issue de cette instruction, 20 projets sont proposés à l'examen de ce Conseil Municipal pour un montant total de subventions envisagées de 155 800 €. La présentation synthétique des dossiers ainsi que l'analyse complète de la programmation 2017 sont jointes en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

En conséquence, il est proposé, en accord avec votre commission, au Conseil Municipal :

- d'approuver le soutien des projets présentés au titre de la programmation 2017 du Contrat de Ville, notamment la fixation du montant des subventions à verser aux porteurs de projets retenus, comme exposé dans le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser le versement, en temps utile, de ces subventions aux porteurs de projets concernés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les organismes bénéficiaires tout acte afférent aux aides versées dont les conventions d'objectifs ci-jointes.

Ville Clermont-Ferrand - Programmation complémentaire Contrat de Ville 2017

Porteur de l'action	Intitulé du projet	Description rapide de l'action	Action Nouvelle/ Renouvelée	Quartier(s) ciblé(s)	Public(s) ciblé(s)	Coût prévisionnel de l'action	Subvention ville demandée	Subvention ville envisagée
Thématique Développement Économique - Emploi								
ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE CLERMONT NORD	*Découverte des métiers et des entreprises de mon territoire*	Renforcer les actions d'insertion en direction des jeunes en organisant des rencontres et visites avec le monde de l'entreprise	Nouvelle	Croix de Neyrat	Jeunes	5 250 €	2 000 €	1 000 €
AVENIR INSERTION	*Atelier et chantier d'insertion « Le Chantier » support radiophonique*	Mise en place d'un ACI en partenariat avec l'association L'Onde Porteuse	Nouvelle	Tous QPV	Public en insertion	35 544 €	10 000 €	5 000 €
MISSION LOCALE CLERMONT CO	*Coaching Emploi Jeunes Diplômés*	Favoriser l'accès des jeunes diplômés bac et + des quartiers prioritaires	Renouvelée	Tous QPV	Jeunes de 16 à 25 ans	20 000 €	8 000 €	8 000 €
Thématique Sport								
Porteur de l'action	Intitulé du projet	Description rapide de l'action	Action Nouvelle/ Renouvelée	Quartier(s) ciblé(s)	Public(s) ciblé(s)	Coût prévisionnel de l'action	Subvention ville demandée	Subvention ville envisagée
AMILCLUB CROIX DE NEYRAT	*Ouverture sur les bienfaits du Tennis*	Initiation et découverte de la pratique du Tennis	Nouvelle	Croix de Neyrat	Tout public	9 000 €	1 500 €	1 000 €
ASM OMNISPORTS	*Éducation sportive, rigueur et citoyenneté*	Organisation d'ateliers sportifs au pied des tours d'initiation à la lutte.	Renouvelée	Tous QPV	Enfants + jeunes	22 076 €	4 000 €	4 000 €
ASM OMNISPORTS	*Ouverture des infrastructures de l'ASM aux assos et aux personnes des quartiers prioritaires*	Ouverture des structures de l'ASM en période scolaire aux habitants des quartiers.	Renouvelée	Quartiers nord	Tout public	32 121 €	10 000 €	8 000 €

CONCORDIA	*Accompagnement de jeunes et des associations de QPV sur des projets de Service Civique*	Concordia joue le rôle d'opérateur local du dispositif de service civique (en collaboration avec la Ville pour repérage des besoins) en direction des associations	Renouvelée	**Tous QPV**	**Associations QPV**	**67 317 €**	**18 000 €**	**15 000 €**
CONCORDIA	*Déploiement du service civique : accompagnement des assos souhaitant devenir autonome dans l'accueil des volontaires.*	Accompagnement méthodologique en direction des association des quartiers	Nouvelle	**Tous QPV**	**Associations QPV**	**3 000 €**	**3 000 €**	**3 000 €**
CRI	*Lutte contre illettrisme*	Animation de ressources pédagogiques, professionnalisation des acteurs de l'insertion et de la cohésion sociale	Renouvelée	**Tous QPV**	**Adultes**	**36 600 €**	**5 000 €**	**4 000 €**
SECOURS POPULAIRE 63	*Accompagnement des habitants des quartiers prioritaires*	Lutte contre l'isolement et l'exclusion des personnes en situation de précarité – Lutte contre la stigmatisation des populations des quartiers en développant le vivre ensemble	Renouvelée	**Tous QPV**	**Tout public**	**230 000 €**	**20 000 €**	**15 000 €**
SECOURS POPULAIRE 63	*Espace de solidarité de Champratel*	Lutte contre la stigmatisation des habitants du quartier – Lutte contre l'exclusion en favorisant la participation active des habitants à la vie du quartier – lutte contre l'isolement plus particulièrement des femmes	Renouvelée	**Champratel**	**Tout public**	**73 400 €**	**15 000 €**	**15 000 €**

Thématique Culture

Porteur de l'action	Intitulé du projet	Description rapide de l'action	Action Nouvelle/ Renouvelée	Quartier(s) ciblé(s)	Public(s) ciblé(s)	Coût prévisionnel de l'action	Subvention ville demandée	Subvention ville envisagée
LES AMIS DU RIO	*Festival minipixels – La semaine ARCHEO de Clermont-Ferrand*	Actions culturelles autour d'une programmation cinématographique spécifique aux thématiques de la lutte contre les discriminations, de justice sociales, des valeurs de la République et de la citoyenneté	Renouvelée	**Quartier Nord**	**Tout public**	**75000**	**16 000 €**	**16 000 €**
PREMUDANSE	*Les Trans'Urbaines*	Organisation du festival de cultures urbaines – Favoriser la diffusion culturelle dans les quartiers prioritaires	Renouvelée	**Tous QPV**	**Tout public**	**187 000 €**	**47 000 €**	**28 000 €**

Thématique loisirs – Vivre ensemble – Citoyenneté

Porteur de l'action	Intitulé du projet	Description rapide de l'action	Action Nouvelle/ Renouvelée	Quartier(s) ciblé(s)	Public(s) ciblé(s)	Coût prévisionnel de l'action	Subvention ville demandée	Subvention ville envisagée
COMITE DE QUARTIER FONTAINE DU BAC – CREUX DE L'ENFER	*Animation Bac Loisirs – Marché d'Automne – Marché artistique Bac Ground – Noël des enfants*	Organiser des actions favorisant les échanges interculturels sur le territoire FDB. Favoriser le lien social entre habitants et assos du quartier	Renouvelée	Fontaine du Bac	Tout public	12 875 €	2 500 €	2 000 €
COMITE DE QUARTIER LA GAUTHIERE	*Renouvellement du livret d'accueil « Vivre à la Gauthière »*	Réalisation d'un livret recueillant l'ensemble des informations utiles aux habitants du quartier	Renouvelée	La Gauthière	Habitants	3 900 €	1 000 €	1 000 €
COMITE DE QUARTIER LA PLAINE-LES VERGNES	*Actions et concertation en direction des jeunes et des adultes et développement des échanges.*	Organisation de moments d'échanges interculturels et sportifs, de médiation tout public. Actions auprès de femmes des quartiers	Renouvelée	Les Vergnes	Tout public	26 153 €	4 500 €	4 000 €
COMITE DE QUARTIER SAINT-JACQUES	*Saint Jacques*	Création d'un événementiel sur le quartier de Saint Jacques impliquant l'ensemble des assos et des partenaires institutionnels.	Renouvelée	Saint Jacques	Tout public	7 500 €	3 500 €	2 000 €
COMITE REGIONAL MOSAIC AUVERGNE	*L'immigration et la société française : histoire, réalités et enseignements*	Organisation de débats avec les habitants (jeunes et adultes) sur la question de l'immigration souvent mal interprétée.	Nouvelle	Croix de Neyrat	Tout public	16 167 €	4 500 €	2 000 €
ON EST LA	*S'Mha (Solidarité Médiation habitants)*	Lutter contre les discriminations, l'exclusion, l'isolement, la précarité par l'accès aux droits en favorisant la participation des habitants.	Nouvelle	Saint Jacques	Habitants	36 000 €	5 000 €	1 800 €

Thématique Santé – Accès aux Droits – Mobilité

Porteur de l'action	Intitulé du projet	Description rapide de l'action	Action Nouvelle/ Renouvelée	Quartier(s) ciblé(s)	Public(s) ciblé(s)	Coût prévisionnel de l'action	Subvention ville demandée	Subvention ville envisagée
C.L.C.V	*Prévention santé*	Contribuer à l'amélioration de l'état de santé des populations vulnérables des quartiers prioritaires par des démarches d'information et d'éducation pour la santé	Renouvelée	Tous QPV	Habitants	79 050 €	22 500 €	20 000 €

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 avril 2017

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

Simon POURRET

Convention d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand et la Fédération du Secours Populaire Français du Département du Puy-de-Dôme au titre du Contrat de Ville 2017

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du 14 avril 2017, et désignée ci-après sous le terme « La Ville » d'une part,

Et

« La Fédération du Secours Populaire Français du département du Puy-de-Dôme », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 10 rue de Bien Assis**,** à Clermont-Ferrand représentée par Madame Nicole ROUVET, Secrétaire Générale de l'association, SIRET n° 30967520500137, et désignée ci-après sous le terme « L'association » d'autre part,

Préambule

La Fédération du Secours Populaire Français du département du Puy-de-Dôme est implantée à Clermont-Ferrand depuis plusieurs décennies. Depuis cette période, elle a développé des actions visant à « pratiquer la solidarité » en apportant un soutien matériel, sanitaire, médical, moral et juridique aux personnes dans le besoin.

Considérant les objectifs du Contrat de ville de l'agglomération clermontoise et notamment les objectifs inscrits au pilier cohésion sociale parmi lesquels : favoriser l'intégration et l'engagement citoyens de tous les habitants des quartiers, dans le respect des valeurs républicaines et des principes de laïcité ainsi que renforcer et maintenir et développer la présence de structures et de personnel de proximité.

Considérant les projets « Accompagnement des habitants des quartiers prioritaires » ainsi que «Espace de solidarité de Champratel » déposés par l'association dans le cadre de l'appel à projet 2017 du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise.

Considérant la subvention de 30 000 € accordée au titre du Contrat de Ville nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs

Il est convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> - Objet de la convention

La Ville de Clermont-Ferrand soutient La Fédération du Secours Populaire Français du département du Puy-de-Dôme dans l'exercice de ses missions de :

- mise en œuvre d'un espace de solidarité à Champratel
- mise en œuvre d'une action d'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires.

<u>Article 2</u> - Objectifs des interventions de la Fédération du Secours Populaire Français du département du Puy-de-Dôme

Espace Champratel Solidarité :

Cette action vise à lutter contre l'isolement des personnes défavorisées et en particulier des femmes, à lutter contre la stigmatisation des habitants du quartier en favorisant l'ouverture vers l'extérieur, et à lutter contre l'exclusion en favorisant la participation active des habitants.

Les activités mises en place dans ce cadre (alphabétisation, initiation à l'informatique, salon de coiffure, ateliers de solidarité, participation aux animations du quartier) permettent aux personnes d'exister à travers une action qu'elles réalisent les aidant à devenir autonomes, à exercer leur citoyenneté, à comprendre leur environnement.

Accompagnement des habitants des quartiers prioritaires :

Cette action a pour objectif de réduire les inégalités en permettant aux personnes en situation de précarité, notamment celles résidant dans les quartiers prioritaires, d'accéder à la culture, aux loisirs et aux vacances, aidant ainsi à lutter contre l'isolement et l'exclusion et favorisant l'ouverture à d'autres horizons, la mixité des publics (géographique, sociale, culturelle).

Elle se concrétise par l'accompagnement au départ en vacances en famille, par des séjours en colonie pour les enfants, par un séjour collectif d'une semaine pour les seniors isolés. Par ailleurs, des sorties culturelles sont mises en place pour les enfants et pour les familles, et des places de cinéma sont distribuées.

<u>Article 3</u> - Engagement de la Fédération du Secours Populaire Français du département du Puy-de-Dôme

L'association s'engage :

- à remettre une description de l'opération insistant sur les modalités de fonctionnement et de participation des habitants,
- à fournir en cours d'année un bilan qualitatif et quantitatif des actions en cours,
- à remettre un bilan qualitatif et quantitatif ainsi qu'un bilan 6 mois après la fin de l'action et au plus tard le 30 juin de l'année 2018
- en cas de renouvellement de l'action, le bilan de l'année précédente devra être transmis avec le nouveau projet déposé.

<u>Article 4</u> - Participation financière et modalités de versement

Afin de soutenir l'association dans ses missions et l'aider à réaliser les objectifs définis par la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser 30 000 € au titre de la programmation 2017 du Contrat de Ville, représentant 20,4 % du coût total de la première action évalué à 73 400 €, et 6,5 % de la deuxième action dont le coût total est évalué à 230 000 €, et répartis comme suit :

- Espace Champratel Solidarité : 15 000 €

- Accompagnement des habitants des quartiers prioritaires afin de lutter contre l'isolement et l'exclusion des personnes en situation de précarité, et contre la stigmatisation des populations des quartiers en développant le vivre ensemble: 15 000 €

La subvention sera versée au compte de l'association "Fédération du Secours Populaire Français » :
Code banque :18715, Code guichet : 00200, Numéro de compte : 08100673191 Clé RIB : 32, à la banque "Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin".

Article 5 - Justificatifs et contrôle

L'ensemble des documents comptables (compte de résultat, bilan, budget) sera fourni par l'association à la Ville avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 6 - Information du public

Pour les actions retenues au titre de la présente convention, les documents de communication et les supports publicitaires devront faire état de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand (par exemple au moyen de l'apposition de son logo).

Article 7 - Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, et deviendra effective après signature de celui-ci par les parties.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 10 - Résiliation

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. La dénonciation se fera six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements pris ou si le bilan ne correspond pas au programme prévu, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par Monsieur le Maire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était quantitativement et qualitativement inférieure aux prévisions présentées, l'association Secours Populaire Français 63 s'engage à alerter les services de la Ville afin de procéder à une analyse commune de la situation ; à défaut, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

<u>Article 11</u> - Litige

Tout litige relevant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour la Fédération du Secours Populaire Français du Département du Puy-de-Dôme,	**Pour la Ville de Clermont-Ferrand,**
La Secrétaire Générale,	**Le Maire,**
Nicole ROUVET	**Olivier BIANCHI**

Convention d'objectifs entre
la Ville de Clermont-Ferrand et l'Association PREMUDANSE
au titre du Contrat de Ville 2017

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2017, et désignée ci-après sous le terme « La Ville » d'une part,

Et

« Prémudanse », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 35 avenue des États Unis**,** à Clermont-Ferrand représentée par Madame Liliane CHAUCOT, Présidente de l'association, SIRET n° 34998249600029, et désignée ci-après sous le terme « L'association » d'autre part,

Préambule

Prémudanse est implantée à Clermont-Ferrand depuis 1987. Depuis cette date, elle a développé des actions visant à promouvoir la danse sous toutes ses formes et à proposer une offre culturelle en favorisant l'accès pour tous les publics à la pratique artistique et au spectacle vivant. Son action se concentre aujourd'hui sur la mise en œuvre d'un projet portant sur les cultures urbaines (ateliers et spectacles de danses hip hop, graff, musique…).

Considérant les objectifs du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise et notamment les objectifs inscrits au pilier cohésion sociale parmi lesquels : favoriser les pratiques sportives, culturelles et de loisirs et favoriser les diffusions culturelles dans les quartiers.

Considérant le projet « Trans'Urbaines » déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projet 2017 du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise.

Considérant la subvention de 28 000 € accordée au titre du Contrat de Ville nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Ville de Clermont-Ferrand soutient Prémudanse dans la mise en œuvre des actions menées autour des cultures urbaines : les Trans'Urbaines.

Article 2 - Objectifs des interventions de Prémudanse

Les Trans'Urbaines :

Ce projet vise à permettre aux enfants et aux jeunes des quartiers prioritaires de bénéficier d'un accès au spectacle vivant et à des ateliers de pratiques artistiques encadrées par des professionnels de qualité.

Le développement du lien social, de la mixité sociale, de la mobilité par le déplacement des publics des quartiers vers les lieux culturels centraux et inversement, la participation à une démarche éducative et culturelle, sont des axes de travail importants des Trans'Urbaines.

Cette action doit permettre l'acquisition d'aptitudes transposables dans l'environnement scolaire et social, la valorisation du travail artistique par des représentations publiques, la motivation et le désir de s'inscrire dans une pratique régulière et éventuellement dans un projet à long terme.

Article 3 - Engagement de l'association Prémudanse

L'association s'engage :

- à remettre une description de l'opération insistant sur les modalités de fonctionnement et de participation des habitants,
- à fournir en cours d'année un bilan qualitatif et quantitatif des actions en cours,
- à remettre un bilan qualitatif et quantitatif ainsi qu'un bilan 6 mois après la fin de l'action et au plus tard le 30 juin de l'année 2018,
- en cas de renouvellement de l'action, le bilan de l'année précédente devra être transmis avec le nouveau projet déposé.

Article 4 - Participation financière et modalités de versement

Afin de soutenir l'association dans ses missions et l'aider à réaliser les objectifs définis par la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser 28 000 € au titre de la programmation 2017 du Contrat de Ville, représentant 14,9 % du coût total de l'action évalué à 187 000 €.

La subvention sera versée au compte de l'association "Prémudanse" :
Code banque :11907, Code guichet : 00010, Numéro de compte : 00117431486 Clé RIB : 82,
à la banque "Banque Populaire du Massif Central".

Article 5 - Justificatifs et contrôle

L'ensemble des documents comptables (compte de résultat, bilan, budget) sera fourni par l'association à la Ville avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 6 - Information du public

Pour les actions retenues au titre de la présente convention les documents de communication et les supports publicitaires devront faire état de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand (par exemple au moyen de l'apposition de son logo).

Article 7 - Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Clermont-

Ferrand puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, et deviendra effective après signature de celui-ci par les parties.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 10 - Résiliation

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. La dénonciation se fera six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements pris ou si le bilan ne correspond pas au programme prévu, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par Monsieur le Maire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était quantitativement et qualitativement inférieure aux prévisions présentées, l'association Prémudanse s'engage à alerter les services de la Ville afin de procéder à une analyse commune de la situation ; à défaut, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 11 - Litige

Tout litige relevant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont- Ferrand

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour l'Association « Prémudanse »,	**Pour la Ville de Clermont-Ferrand,**
La Présidente,	**Le Maire,**
Liliane CHAUCOT	**Olivier BIANCHI**

Convention d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand et la CLCV 63 au titre du Contrat de Ville 2017

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du 14 avril 2017, et désignée ci-après sous le terme « La Ville » d'une part,

Et

« La CLCV 63», association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 32 rue Gabriel PERI**,** à Clermont-Ferrand représentée par Monsieur Michel Edouard INCABY, Président de l'association, SIRET n° 39246229700020, et désignée ci-après sous le terme « L'association » d'autre part,

Préambule

La CLCV 63 est une association qui défend exclusivement les intérêts spécifiques des consommateurs et des usagers. Elle intervient, aux niveaux national et local, sur tout ce qui concerne la défense des consommateurs, la représentation des locataires , l'éducation populaire, la défense de l'environnement, l'action éducative complémentaire de l'enseignement public et la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique.

Considérant les objectifs du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise et notamment les objectifs inscrits au pilier cohésion sociale parmi lesquels : favoriser l'intégration et l'engagement citoyens de tous les habitants des quartiers, dans le respect des valeurs républicaines et des principes de laïcité ainsi que renforcer et améliorer la cohérence et l'articulation des dispositifs et actions d'accompagnement, de promotion de la santé et d'accès aux soins.

Considérant les projets «Améliorer le cadre de vie et la cohésion sociale pour et avec les habitants» ainsi que l'action «Prévention santé» déposés par l'association dans le cadre de l'appel à projet 2017 du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise.

Considérant la subvention de 32 000 € accordée au titre du Contrat de Ville nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Ville de Clermont-Ferrand soutient la CLCV dans l'exercice de ses missions de :

- Améliorer le cadre de vie et la cohésion sociale pour et avec les habitants
- Prévention santé.

Article 2 - Objectifs des interventions de la CLCV

Améliorer le cadre de vie et la cohésion sociale pour et avec les habitants
Cette action vise à favoriser l'implication des habitants des quartiers prioritaires dans la gestion de leur cadre de vie, notamment concernant les problématiques de logement, par un accompagnement social et la mise en place de permanences spécifiques.

Prévention santé :
La CLCV contribue à l'amélioration de l'état de santé des populations vulnérables des quartiers prioritaires en organisant des démarches d'information et d'éducation pour la santé adaptée, reposant sur trois principes « transversalité, proximité et partenariat ».

Article 3 - Engagement de la CLCV

L'association s'engage :

- à remettre une description de l'opération insistant sur le public bénéficiaire et l'identification du réseau des partenaires,
- à fournir en cours d'année un bilan qualitatif et quantitatif des actions en cours,
- à remettre un bilan qualitatif et quantitatif ainsi qu'un bilan 6 mois après la fin de l'action et au plus tard le 30 juin de l'année 2018,
- en cas de renouvellement de l'action, le bilan de l'année précédente devra être transmis avec le nouveau projet déposé.

Article 4 - Participation financière et modalités de versement

Afin de soutenir l'association dans ses missions et l'aider à réaliser les objectifs définis par la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser 32 000 € au titre de la programmation 2017 du Contrat de Ville, représentant 10 % du coût total de la première action évalué à 119 900 €, et 15,3 % de la deuxième action dont le coût total est évalué à 79 050 €, et répartis comme suit :

- Améliorer le cadre de vie et la cohésion sociale pour et avec les habitants: 12 000 €
- Prévention santé : 20 000 €

La subvention sera versée au compte de l'association "CLCV 63» :
Code banque :18175, Code guichet : 00200, Numéro de compte : 08779639950 Clé RIB : 38, à la banque "Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin".

Article 5 - Justificatifs et contrôle

L'ensemble des documents comptables (compte de résultat, bilan, budget) sera fourni par l'association à la Ville avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 6 - Information du public
Pour les actions retenues au titre de la présente convention, les documents de communication et les supports publicitaires devront faire état de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand (par exemple au moyen de l'apposition de son logo).

Article 7 - Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, et deviendra effective après signature de celui-ci par les parties.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 10 - Résiliation

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. La dénonciation se fera six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements pris ou si le bilan ne correspond pas au programme prévu, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par Monsieur le Maire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était quantitativement et qualitativement inférieure aux prévisions présentées, l'association CLCV 63 s'engage à alerter les services de la Ville afin de procéder à une analyse commune de la situation ; à défaut, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 11 - Litige

Tout litige relevant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour la CLCV 63,	**Pour la Ville de Clermont-Ferrand,**
Le Président,	**Le Maire,**
Michel Edourd INCABY	**Olivier BIANCHI**

Contrat de Ville

Analyse complète de la Programmation 2017

Conseil Municipal du 14 avril 2017

Rappel du contexte

- 21 février 2014 - Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale
- 21 décembre 2016 - Signature du Contrat de Ville de l'agglomération Clermontoise
- 17 février 2017 – Délibération du Conseil Municipal des subventions Contrat de Ville

Le contrat de ville est fondé sur 4 piliers thématiques :

- Cohésion sociale
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Développement économique et emploi
- La Gouvernance du Contrat de Ville

Et sur quatre priorités transversales :

- Jeunesse
- Égalité entre les femmes et les hommes
- Lutte contre les discriminations
- Valeurs de la République et citoyenneté

Des critères d'évaluation des projets

- L'opportunité et l'intérêt du projet au regard du Contrat de Ville (analyse des constats, des objectifs et des publics visés, et prise en compte des axes transversaux)
- Le lien avec le territoire et avec les projets existants (manière dont le réseau partenarial est mobilisé dans le projet et place accordée aux habitants dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action)
- L'efficacité du projet (analyse du rapport entre l'objectif et les modalités de l'action
- La cohérence budgétaire et les autres financements mobilisés (hors crédits spécifiques Politique de la Ville)

Préambule

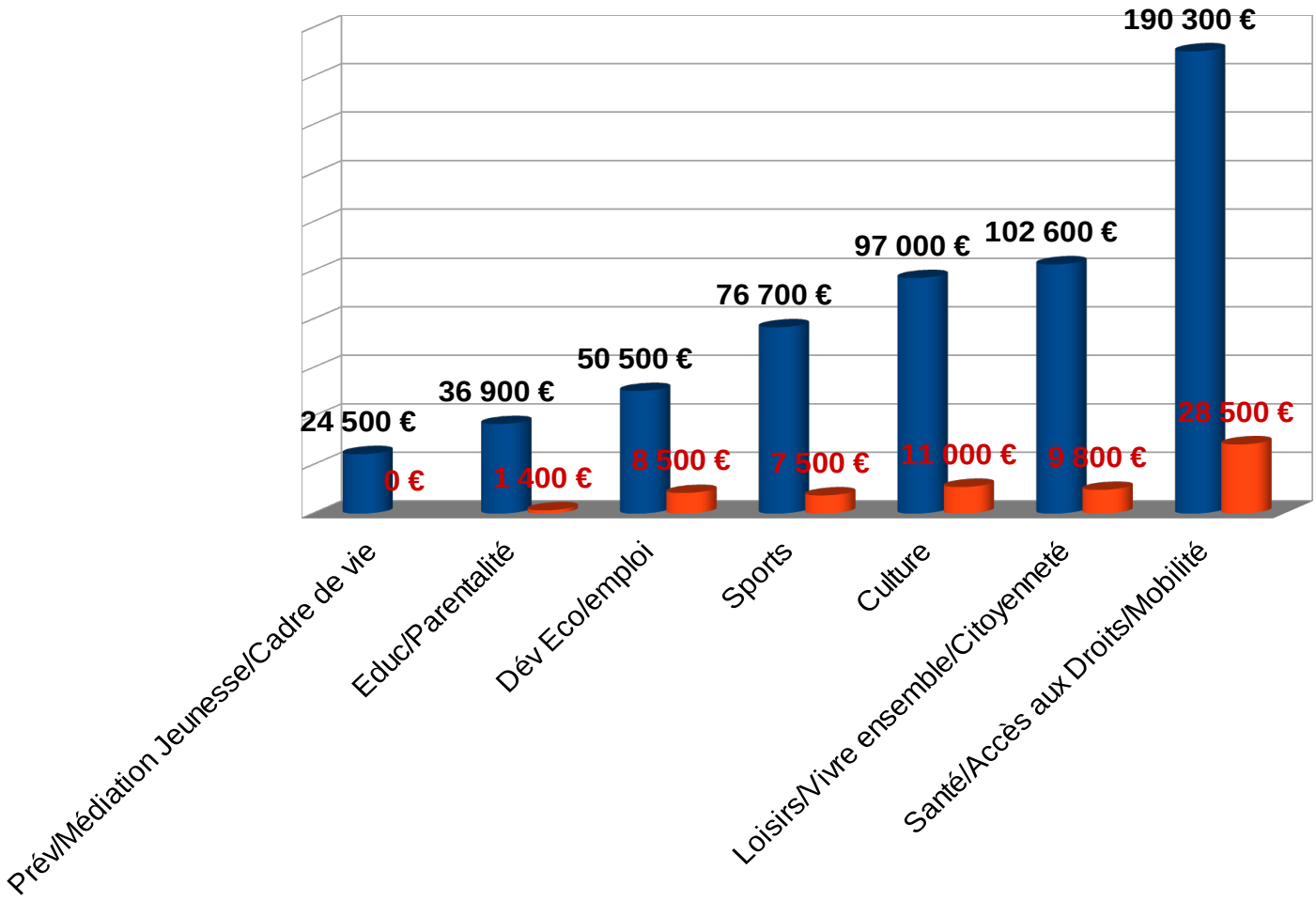
Par délibération du Conseil Municipal du 17 février 2017, les élus ont approuvé le soutien financier des projets présentés au titre de la première partie de la programmation 2017 du Contrat de Ville. 72 projets ont été retenus pour un montant total de subventions accordées de 422 700 €.

Comme indiqué lors de ce Conseil Municipal, 43 actions ont nécessité une instruction complémentaire des services de la Ville. A l'issue de cette instruction, 20 projets sont proposés à l'examen de ce Conseil Municipal pour un montant total de subventions envisagées de 155 800 €.

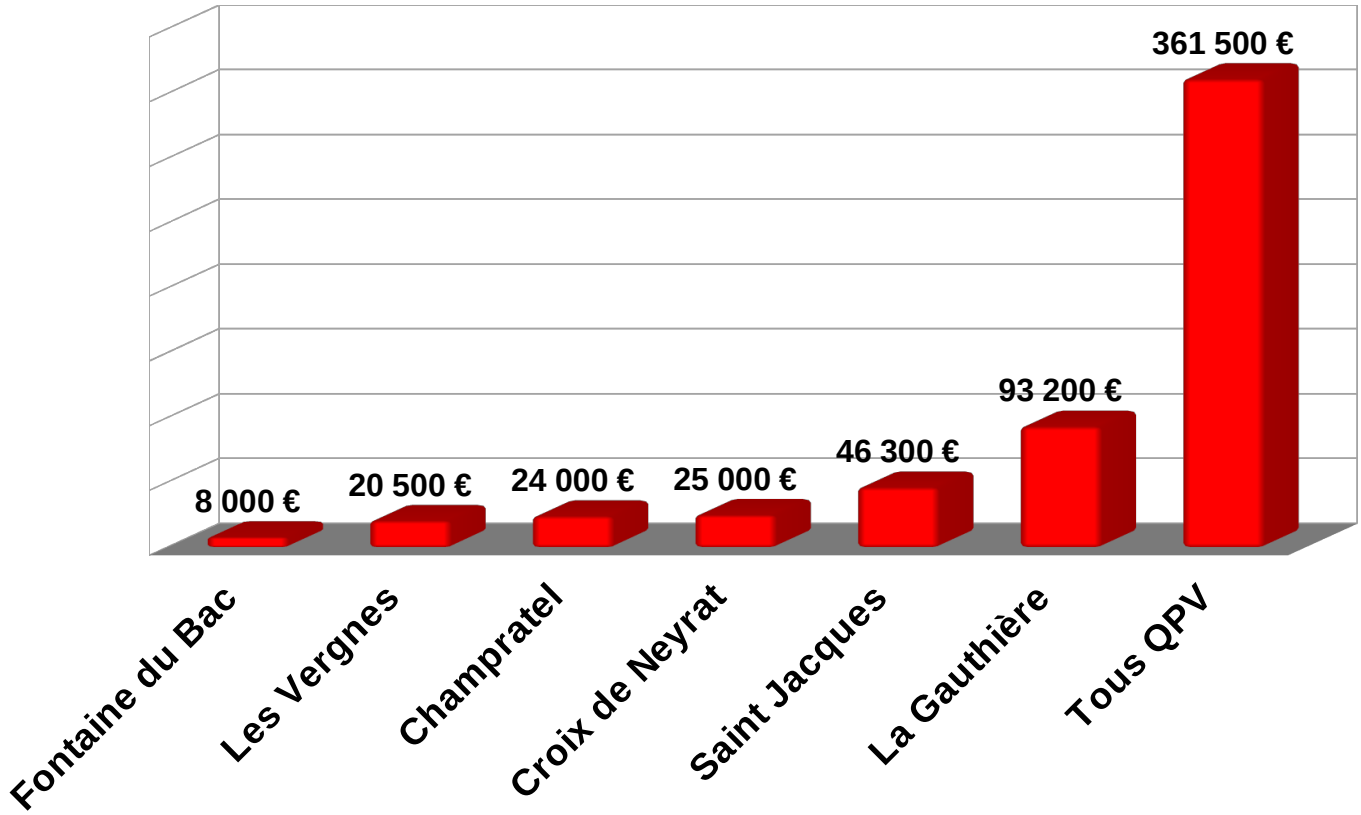
Pour rappel, 175 actions déposés par 117 porteurs de projets ont été ainsi examinées par les services et les autres financeurs du Contrat de Ville (État, Conseil Départemental et Clermont Auvergne Métropole).
114 actions ont sollicité un financement Ville représentant 84 porteurs de projets différents, pour un montant total de 836 397 €. 37 % des projets portent sur de nouvelles actions., 27 % des porteurs de projets intègrent pour la première fois la programmation du Contrat de Ville.

L'analyse complète de la programmation 2017 réalisée dans ce document, issue de l'Appel à Projet effectué lors du dernier trimestre 2016, est basée sur l'étude de 91 projets dont 20 sont proposés à l'examen de ce Conseil Municipal pour un montant de subventions envisagées de 155 800 €, portant ainsi le montant total des subventions pour la Programmation 2017 du Contrat de Ville à 578 500 € .

Répartition des financements par thématique



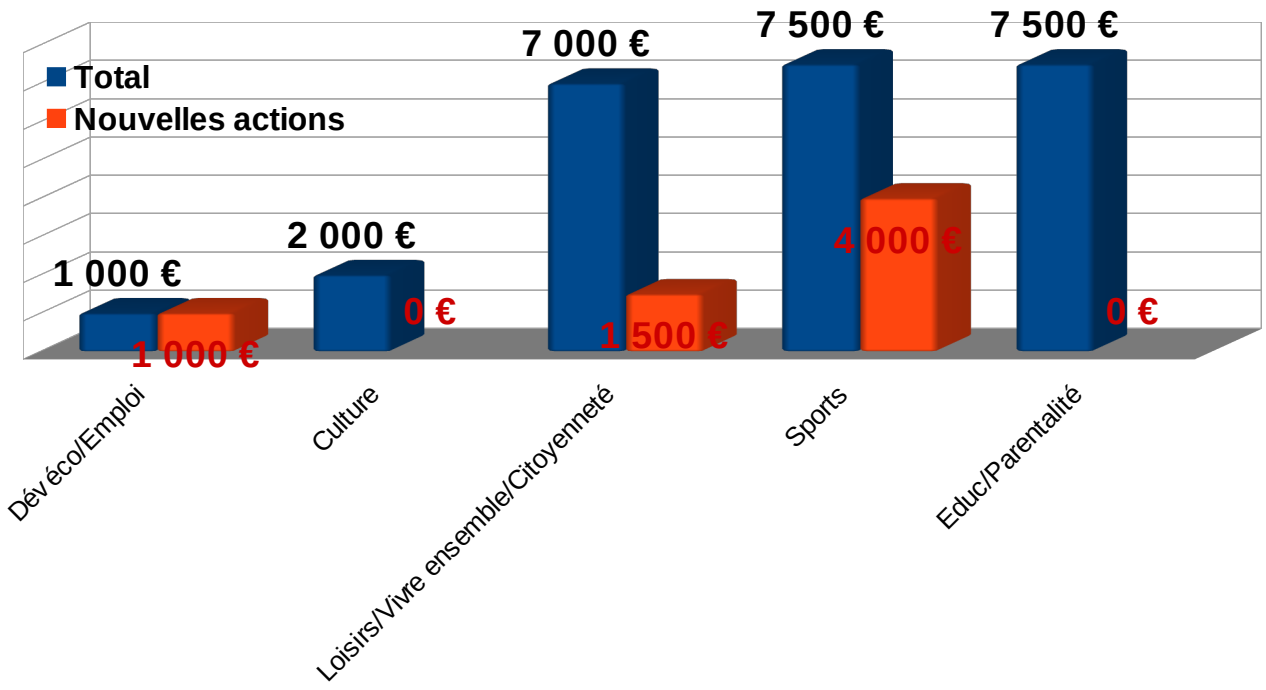
Répartition des financements par QPV



Focus par Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

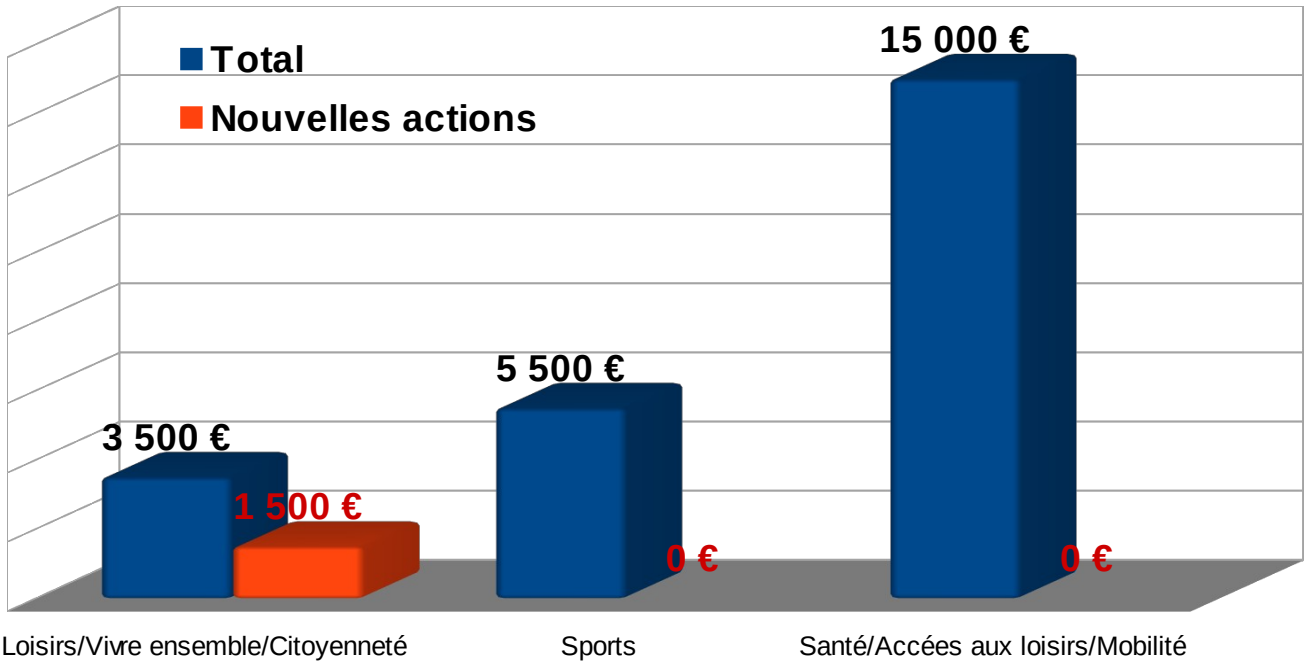
Croix de Neyrat

Répartition des financements par thématique



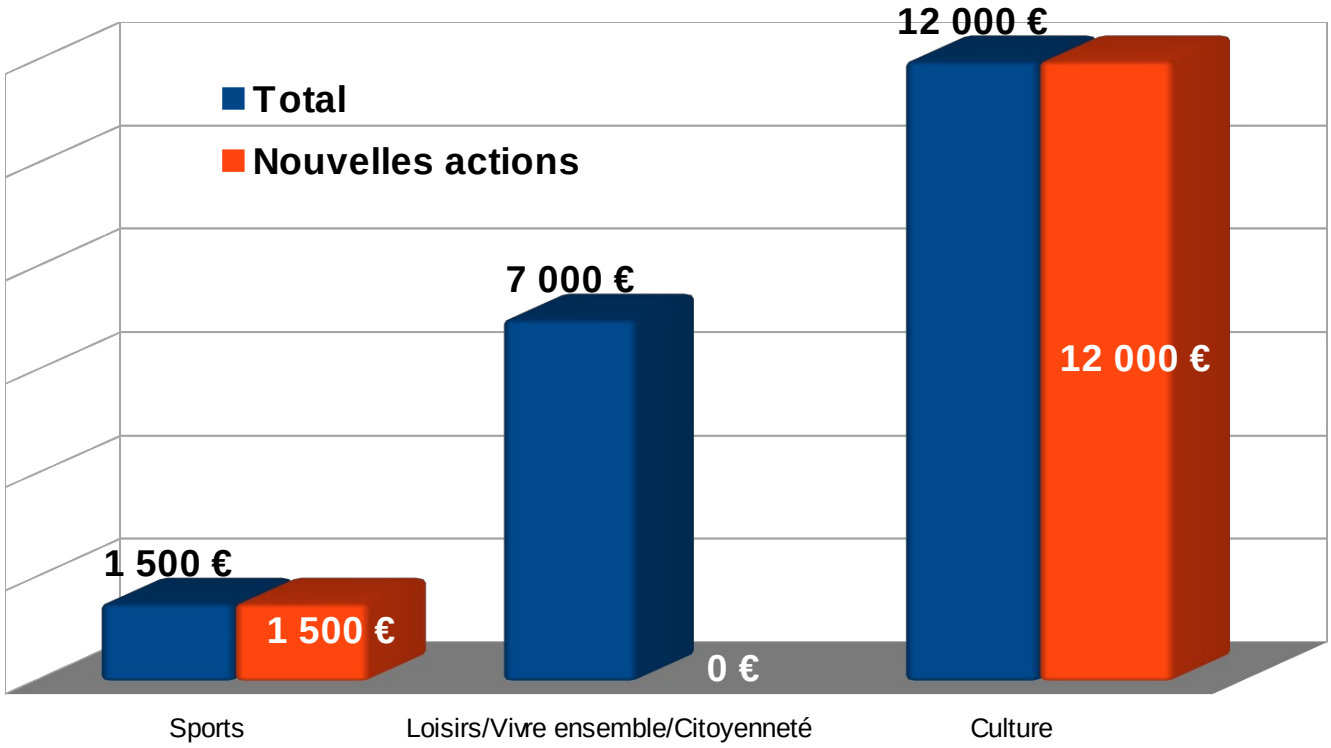
Champratel

Répartition des financements par thématique



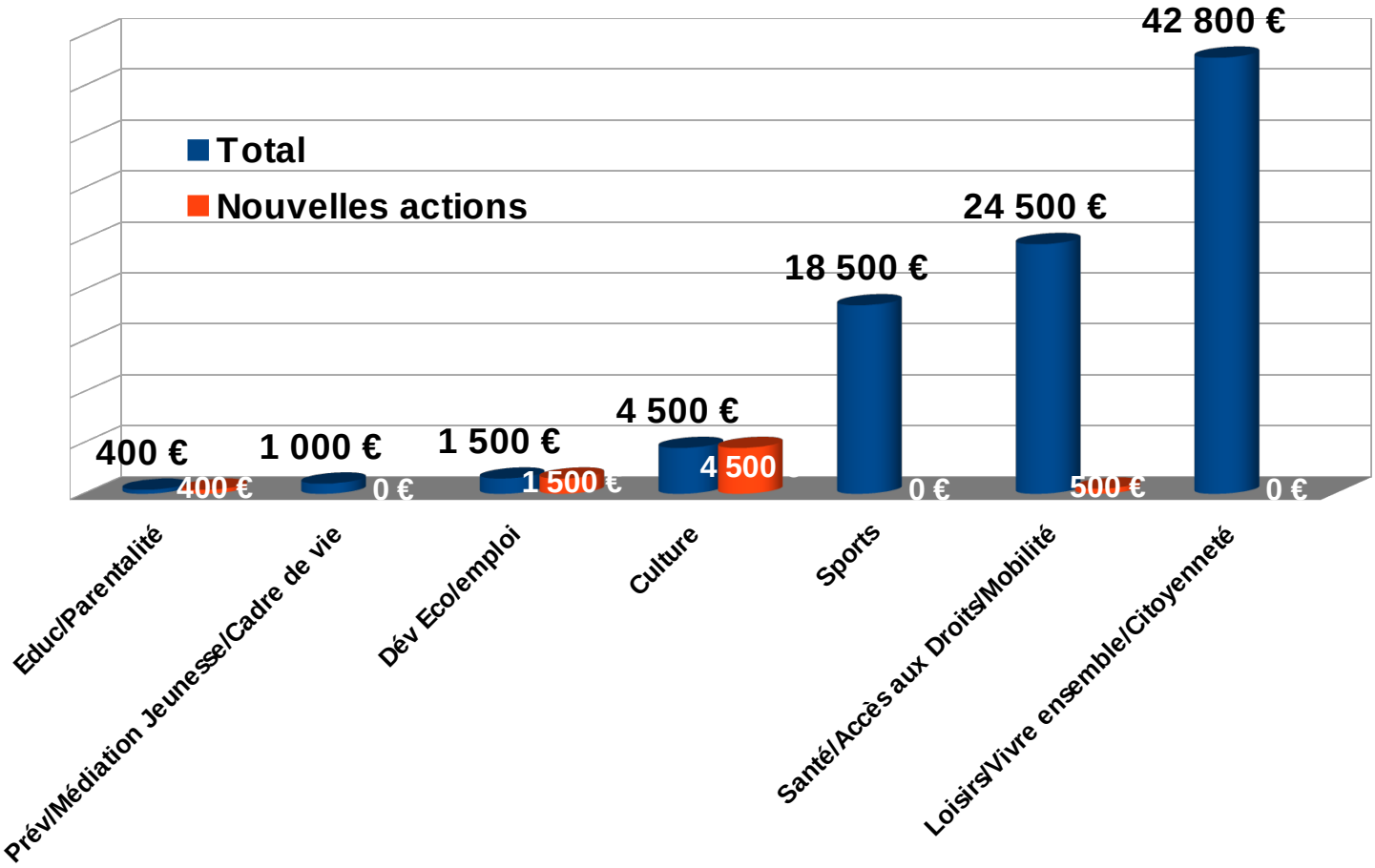
Les Vergnes

Répartition des financements par thématique



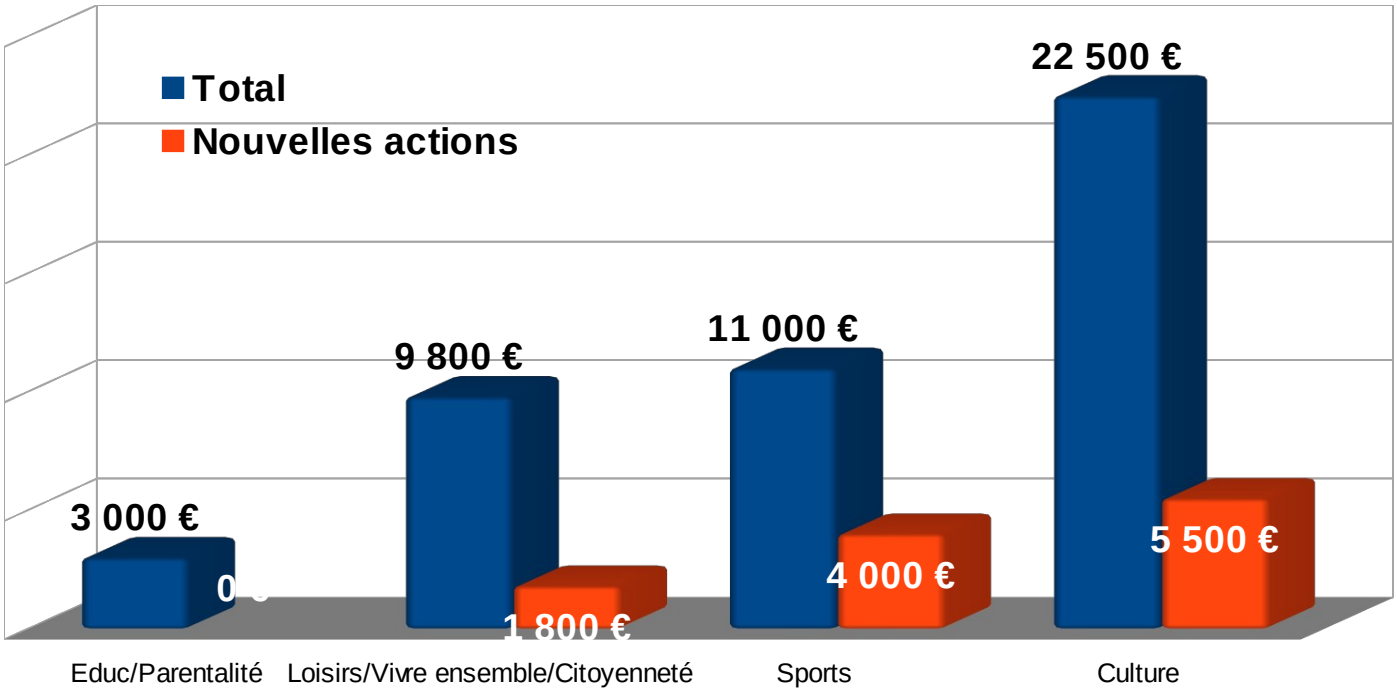
La Gauthière

Répartition des financements par thématique



Saint Jacques

Répartition financière par thématique



Fontaine-du-Bac

Répartition financière par thématique

